



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Stratégie vaccinale contre la COVID-19

Modalités de rémunération des établissements et professionnels de santé

Lundi 25 janvier 2021

*Pour diffusion aux acteurs*

**ERRATUM**

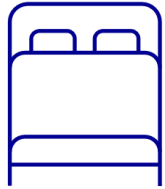
# Modalités de rémunération

---

Les modalités de rémunération mises en place dans le cadre du déploiement de la stratégie vaccinale sont les suivantes :

- ✓ **Pour les professionnels de santé libéraux** : une rémunération en vacation ou à l'acte suivant des montants définis par professions et émargeant sur l'ONDAM de ville ;
- ✓ **Pour les centres de vaccination rattachés à des établissements de santé** : une rémunération au forfait par ligne de vaccination ouverte dans ces centres, avec un abattement prévu selon le statut des professionnels de santé qui arment ces centres (*cf. détail diapo 9*) ;
- ✓ **Pour les centres de vaccination rattachés à une structure d'exercice coordonné en ville** : mobilisation possible du fond d'intervention régionale si des coûts de structure sont engagés à la demande des professionnels auprès de l'ARS.

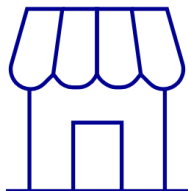
# Rémunération des professionnels de santé libéraux



**Résidence services et autonomie**



**Etablissements pour personnes handicapées**



**Centre de vaccination rattaché à un établissement de santé, à une structure d'exercice coordonné ou une collectivité**

**Rémunération du professionnel libéral (au choix du praticien) :**

- A l'acte
- Ou en vacations forfaitaires

# Professionnels de santé libéraux en activité

Rémunération	A l'acte	Au forfait
<b>Médecins titulaires et remplaçants</b>	<p>Consultation pré-vaccinale:  <b>tarif d'une consultation à 25€ pour tous les médecins</b>  <i>(adhérent à l'OPTAM ou non, généralistes/spé.)</i>            Visite : tarif d'une visite à 25€ pour tous les médecins (et application des majorations habituelles)</p> <p>Injection (1<sup>e</sup> ou 2<sup>e</sup>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au cours consultation: 25 €</li> <li>➤ En dehors consultation: équivalent K5 soit 9,60€</li> <li>➤ Forfait saisie dans le SI vaccination 5,40 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>420 € pour une demi-journée (au moins 4 h)</b></li> <li>➤ 105 € pour une heure</li> <li>➤ 460 € les samedi AM/dimanche/férié</li> </ul>
<b>Infirmiers titulaires et remplaçants</b>	<p><b>Cotations ville 6,30€ + IFD + IK</b></p> <p><i>Les majorations dérogatoires covid ne sont pas cumulables avec ces rémunérations.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>220 € pour une demi-journée (au moins 4 h)</b></li> <li>➤ 55 € pour une heure</li> <li>➤ 240 € les samedi AM/dimanche/férié</li> </ul>

# Rémunération des étudiants, retraités et salariés du privé mobilisés dans les centres de vaccination

---

**Un barème national s'applique pour le financement par l'assurance maladie du recours à ces professionnels (*détails diapo suivantes*)**

1. A titre principal et dans la majorité des situations, la structure qui porte le centre de vaccination contractualise avec le professionnels de santé, assure sa rémunération et se fait rembourser ;
2. A titre subsidiaire et dans des situations exceptionnelles, l'ARS peut contractualiser directement avec le professionnel de santé pour en assurer sa rémunération via le fond d'intervention régional.

# Rémunération des étudiants, retraités et salariés du privé mobilisés dans les centres de vaccination

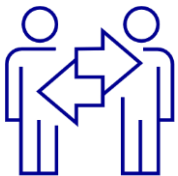
Professionnels de santé	Statut	Montant horaire (arrêté)
<b>Médecins</b>		
Retraités anciens libéraux (sans activité)	Retraités	50 € de 8h à 20h ; 75€ 20h à 23h et de 6h à 8h ; 100 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés
Retraités anciens hospitaliers (sans activité)	Retraités	
Médecins sans activité	Sans activité	
<b>Infirmiers</b>		
Infirmiers retraités sans activité professionnelle	Retraités	24 € de 8h à 20h ; 36€ 20h à 23h et de 6h à 8h ; 48 € de 23h à 6h, dimanche et jours fériés
Infirmiers sans activité	Sans activité	

# Mobilisation des étudiants en santé

## Mobilisation



**Hors temps de stage sur  
volontariat de l'étudiant**



**Durant le temps de stage  
sous réserve d'un accord local  
(directeur d'établissement,  
responsable de formation,  
étudiants)**



## Rémunération

**Rémunération spécifique des étudiants  
en santé** en dehors des obligations de  
stage:

- Internes en médecine : 50€ de 8h à 20h, 75€ de 20h à 23h et 6h à 8h, 100€ de 23h à 6h et dimanche et jours fériés
- Etudiants ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études de médecine : 24 € de 8h à 20h, 36€ de 20h à 23h et 6h à 8h, 48€ de 23h à 6h et dimanche et jours fériés
- Etudiants en 3<sup>ème</sup> année de soins infirmiers : 12€ de 8h à 20h, 18€ de 20h à 23h et 6h à 8h, 24€ de 23h à 6h, dimanche et jours fériés,

**Pas de rémunération spécifique  
supplémentaire** aux émoluments de  
stage des étudiants en santé

# Pour les établissements sociaux et médico-sociaux / Structures pour personnes âgées

Financement	Ressources humaines
<p>Pas de financement dédié de l'activité de vaccination.</p> <p><b>Financement des éventuels surcoûts dédiés</b> (heures supplémentaires, vacation de médecin coordonnateur etc.) au travers d'une enquête de surcoûts.</p>	<p>Personnels de l'établissement (le cas échéant heures supplémentaires etc.) ou recrutés par l'établissement.</p> <p>En cas de recours à des professionnels libéraux: <b>rémunération directe par l'assurance maladie à l'acte ou au forfait</b> au choix du professionnel, en sus du budget global le cas échéant.</p> <p>Forfaits:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Médecins: 420 €/demi-journée (au moins 4 heures) ou 105 €/heure</li><li>• Infirmières: 220 €/demi-journée (au moins 4 heures) ou 55 €/heure</li></ul>



# Pour les établissements de santé ayant mis un place un centre de vaccination

- Mise en place de **forfaits par ligne de vaccination ouverte** au sein du centre de vaccination permettant de couvrir l'ensemble des coûts mobilisés modulable en fonction de la composition de l'équipe (hospitalière et/ou libérale) :
  - *Forfait A : équipe 100% hospitalière ;*
  - *Forfait B : équipe mixte (médecin hospitalier, IDE libéraux) ;*
  - *Forfait C : équipe mixte (médecin libéral, IDE hospitaliers);*
  - *Forfait D : équipe libérale.*
- **Abattement maximal** en cas d'équipe libérale. L'établissement perçoit 35% du forfait permettant de couvrir les frais fixes de l'établissement (*aucun impact sur la rémunération des libéraux*)

	jour ouvrable	férié week-end
<b>Forfait A : 100% ressources hospit</b>	625 €	1 015 €
<b>Forfait B : médecin hospit + IDE lib</b>	500 €	800 €
<b>Forfait C: Médecin lib + IDE hospit</b>	340 €	550 €
<b>Forfait D : med et IDE lib et supports hospits</b>	220 €	380 €

# Rémunération des pharmaciens des officines référentes (*flux A*)



Les pharmaciens des officines référentes sont **responsables de l'ensemble des tâches suivantes :**

- **Saisie des informations** dans le système d'information:
- **Réception des colis** (vaccins + kit équipement);
- **Vérification chaine du froid ;**
- **Stockage** des colis / maintien chaine du froid ;
- **Livraison de l'établissement** / maintien chaine du froid



**Forfait de 60€ pour  
chaque livraison**

# Responsabilité lors de la vaccination en centre



## Indemnisation par l'ONIAM

- La prise en charge au titre de la solidarité nationale est de **droit dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**
- **Il ne sera pas reproché aux médecins d'avoir délivré une information insuffisante** quant à des effets indésirables **méconnus**
- **La procédure est facilitée** si la victime choisit de demander à l'ONIAM une indemnisation



## Protection fonctionnelle

- Ils bénéficient de la protection fonctionnelle :
  - Les **professionnels de santé qui pratiquent les vaccinations**, quel que soit leur statut
  - Les **personnes qui participent à l'organisation et au fonctionnement des centres**

# Stratégie vaccinale – responsabilité des parties engagées

---

- 1 Responsabilité de l'usage du centre de vaccination**

**Les collectivités qui ouvrent un centre de vaccination dans un équipement qui leur appartient sont présumées responsables en cas d'accident subi du fait des ouvrages dont elles ont la garde, par une victime ayant la qualité d'usager de cet ouvrage.**
- 2 Responsabilité de la conservation et du bon usage des médicaments**

Le CSP prévoit la possibilité pour un établissement qui ne dispose pas de PUI de conclure une **convention avec un pharmacien pour l'approvisionnement, la détention et la dispensation des produits de santé**. Ce pharmacien peut être un pharmacien titulaire d'officine ou gérant d'une PUI.

**La personne responsable** de l'organisation de la gestion des produits de santé et de leur bon usage **sera désignée par une convention** (par le mode d'emploi des centres et équipes, mode d'emploi pris entre le responsable du centre et le pharmacien responsable).

Un modèle de convention sera mis à disposition.

# Stratégie vaccinale – responsabilité des parties engagées

3

## Responsabilité des professionnels participant à la campagne vaccinale

**Tous professionnels habilités à vacciner doivent être inscrits à leur ordre professionnel (*sauf étudiants*)**

### Qui bénéficie de la protection fonctionnelle?

- Les professionnels de santé qui pratiquent les vaccinations, quel que soit leur statut
- Les personnes qui participent à l'organisation et au fonctionnement des centres

### Quel est le périmètre de la protection fonctionnelle?

Sur le plan civil : La responsabilité du professionnel ne peut être engagée par un tiers, sauf en cas de faute personnelle détachable du service

Sur le plan pénal : Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection

### Comment distinguer une faute de service d'une faute personnelle détachable du service?

Fautes de service: défaut d'information ou de surveillance du patient, retards, oublis, abstentions, inactions

Fautes personnelle détachable du service: comportement qui revêt, eu égard à la gravité exceptionnelle des faits et de leurs conséquences, un caractère inexcusable

### Une assurance responsabilité civile professionnelle est-elle indispensable?

Les contrats RCP ne prennent pas en charge la faute intentionnelle ou dolosive, notion qui recouvre celle de faute personnelle commise en dehors du service. Si le professionnel de santé exerce dans le cadre d'un contrat avec le centre de vaccination, la RCP n'est pas requise